

DOSSIER

La fibre optique, au cœur de la transformation numérique des entreprises

L'explosion des usages numériques dans les entreprises de toutes les tailles nécessite dorénavant un débit important que seule la fibre optique peut apporter. Focus sur cette technologie amenée à supplanter les réseaux ADSL vieillissants.

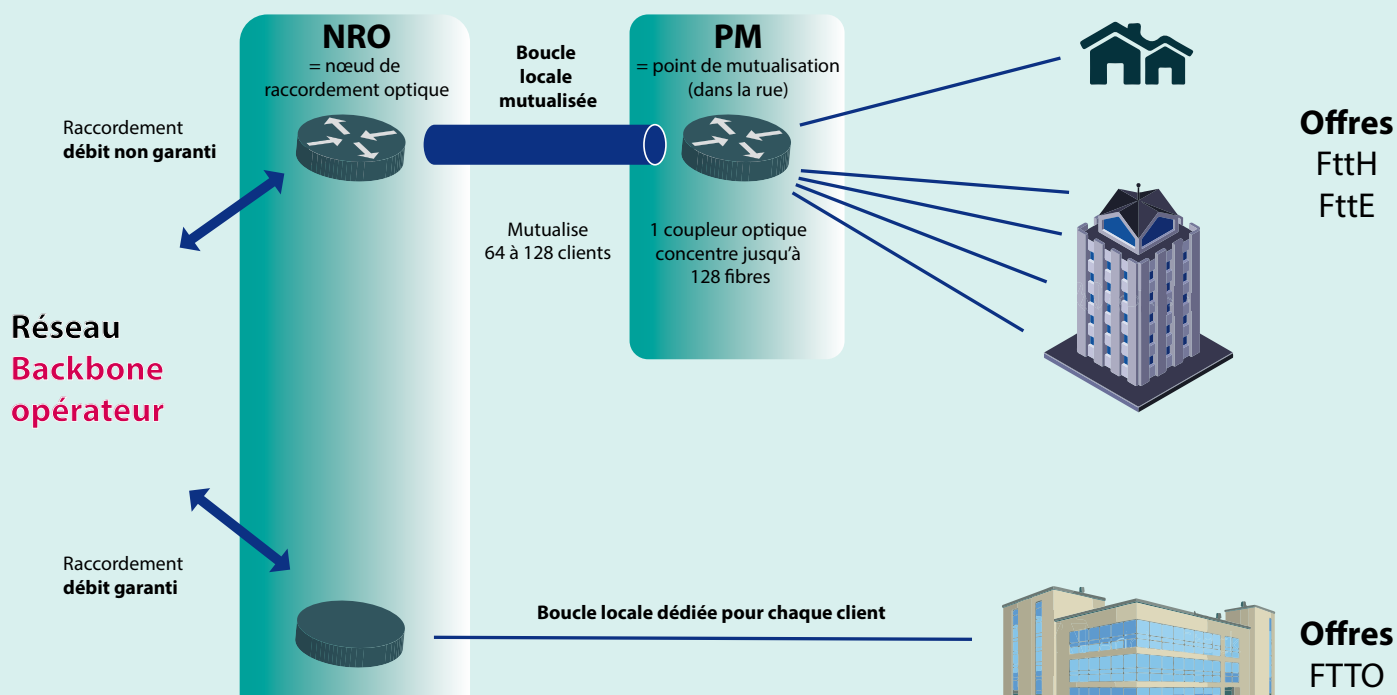
C'était en décembre 2017. Des milliers de commerces et d'entreprises du Haut-Doubs étaient impactés par un incident électrique qui a touché durant plusieurs heures un nœud de raccordement de l'opérateur historique Orange à Pontarlier, celui-ci faisant aussi office de point de concentration pour les équipements des trois autres opérateurs nationaux (Free, SFR et Bouygues). " *Ce jour-là, tout était hors service dans une large partie du Haut-Doubs : terminaux de paiement, serveurs informatiques injoignables... une catastrophe pour l'économie locale en pleine période des achats de Noël qui nous a rappelé combien nous sommes devenus dépendants des services télécoms* " explique Philippe Gille, membre élu de la CCI du Doubs et chef

d'entreprise à Pontarlier. Depuis la CCI du Doubs s'est mobilisée fortement aux côtés des associations locales de commerçants pour demander des explications à l'opérateur responsable et informer l'Autorité de Régulation en charge des Télécoms (l'ARCEP) de cet événement inacceptable. S'ils restent des exceptions pour les nœuds de raccordement, les incidents techniques sont bien plus fréquents lorsque l'on parle de la boucle locale cuivre qui supporte l'ADSL grand public ou le SDSL utilisé par les entreprises. C'est la raison pour laquelle l'arrivée de la fibre optique est particulièrement attendue par tous les acteurs économiques.

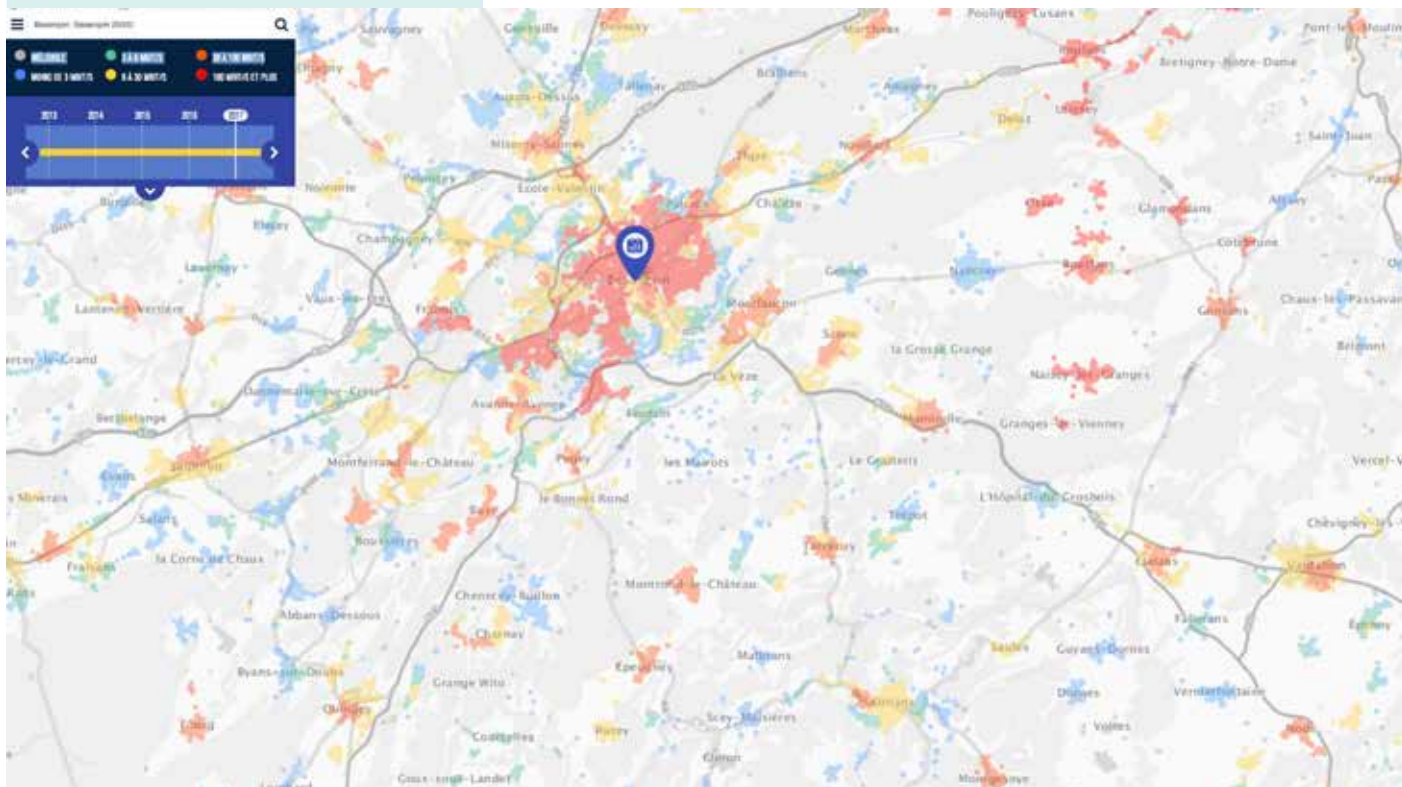
FttH, FttE ou FttO : quelle fibre choisir ?

Pour les TPE et PME, c'est la fibre mutualisée (FttH Pro) ou la fibre dédiée sur le réseau mutualisé (FttE) dont le budget est compris entre 60 et 200€ HT par mois qui est recommandée. Les PME et ETI auront tendance à s'orienter vers une fibre dédiée de bout-en-bout (FttO) dont le budget peut atteindre plus de 300€ HT par mois

pour des débits garantis (de 10 mégabits à 10 Gigabits par seconde) et services associés (temps de rétablissement de 4 heures, support technique, etc.). Ceux-ci sont des prérequis indispensables pour toutes les structures dont la connectivité Internet est devenue vitale.



Observatoire FranceTHD (Zoom sur le Doubs)



Comment bénéficier de la fibre ?

Pour bénéficier d'une offre FttH, FttE ou FttO, les clients ont le choix entre les divisions spécialisées entreprises des OCEN (opérateurs commerciaux d'envergure nationale) que sont Orange, SFR et Bouygues et des OCER (opérateurs commerciaux d'envergure régionale) indépendants. Ces acteurs sont moins connus en raison de leur implantation régionale mais opèrent les services avec des équipes locales. " Les opérateurs régionaux sont une alternative tout à fait crédible aux mastodontes des télécoms souvent moins réactifs et plus onéreux " conclut Dominique Lejeune, DSI externalisé chez Altersys. Les entreprises peuvent déjà connaître leur zone de couverture fibre en utilisant le site :

<https://observatoire.francethd.fr>

La fibre, plus fiable que le cuivre

La fibre optique vient palier les carences du fil de cuivre car elle ne conduit pas d'électricité et ne souffre pas de problèmes d'atténuation avec la distance entre le client et l'équipement situé dans le nœud de l'opérateur. Une fiabilité qui séduit de plus en plus les entreprises de toutes les tailles : " Avec l'arrivée de la fibre pour le grand public, appelé FttH (Fiber To The Home), le très haut débit est devenu financièrement accessible à tous ... mais gare à la qualité de service qui n'est pas garantie sur ce type d'accès pour lequel la bande passante (1 Gigabit en maximum théorique en download et 200 mégabits en upload) est mutualisée par l'opérateur jusqu'à 128 abonnés et la garantie de rétablissement très longue voire inexistante " résume Dominique Lejeune, DSI externalisé chez Altersys. Avant d'ajouter que " c'est pourquoi de nombreuses structures de toutes les tailles ont pris peu à peu conscience de l'importance d'utiliser une connexion professionnelle bien plus fiable qu'une simple box ADSL ou fibre grand public mutualisée pour avoir par exemple un support technique performant et des engagements de rétablissement forts. "

Des territoires encore inégaux

Si les entreprises qui ont le budget peuvent utiliser sans attendre une liaison dédiée (FttO) dans de nombreuses communes, déployer la fibre optique mutualisée jusqu'à chaque abonné (FttH) nécessite de lourds investissements pour les opérateurs privés comme pour la sphère publique, impliquée également dans le Plan France Très Haut Débit. En Bourgogne Franche-Comté et notamment dans le Doubs, c'est l'opérateur privé Orange qui a pris en charge sur fonds propres la création d'un réseau FttH ouvert à tous les autres opérateurs dans les centres urbains denses et rentables (Grand Besançon, Pontarlier intramuros, Pays de Montbéliard) et dont la fin approximative de chantier est annoncée pour 2020. En dehors, dans les zones majoritairement péri-urbaines et rurales, c'est le Conseil Départemental du Doubs - via la création d'un réseau d'initiative publique porté par une structure dédiée (Syndicat Mixte DoubsTHD) - qui se charge de déployer l'infrastructure et de la louer à tous les opérateurs sans exception dans le cadre d'un ambitieux plan d'investissement de 180 millions d'euros qui s'échelonne jusqu'en 2023. Plus de 50 communes du Doubs sont ainsi déjà couvertes par ce réseau. D'ici la fin des travaux, des opérations ponctuelles de « montée en débit » (renforcement du débit des lignes cuivre grâce au VDSL2) seront réalisées dans quelques villages pour ne laisser aucun citoyen ni acteur économique du territoire sans un bon débit.

Pour bien choisir son opérateur et les services associés, l'ARCEP a édité un guide gratuit téléchargeable en ligne : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/guide-pedagogique-telecom-tpe-pme_fev2017.pdf



Autre ressource indispensable, le recueil à destination des dirigeants d'entreprises édité par le CEREMA : <http://ant.cerema.fr/recueil-a-l-usage-des-dirigeants-d-entreprises-r253.html>



En cas d'incident ou de litige avec son opérateur, outre le médiateur des communications électroniques, il est aussi possible d'alerter le régulateur en charge du secteur par une plateforme dédiée : <https://jalerte.arcep.fr>

